

Département fédéral des finances DFF  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Berne, le 27 mars 2020 usam-Kr/ad

**Réponse à la consultation**  
**Loi fédérale relative à l'exécution des conventions internationales dans le domaine fiscal**  
**(LECF)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

**I. Appréciation générale du projet**

Le droit fiscal international a beaucoup évolué et les activités relevant du domaine des procédures amiables se sont fortement développées ces dix dernières années. Le nombre de procédures amiables a notablement augmenté ces dernières années et les conséquences financières (recettes fiscales) qui en découlent peuvent être considérables. L'exigence demandée dans le règlement des différends (procédures amiables) n'est autre qu'une conséquence du projet BEPS de l'OCDE et du cadre inclusif dont la Suisse fait partie. Les bases légales ne reflètent plus la réalité des défis fiscaux et doivent, par conséquent, être adaptées et complétées. La révision porte principalement sur la procédure à suivre pour éviter une imposition non conforme à la convention. L'usam soutient la révision de la LECF.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

**Union suisse des arts et métiers usam**



Hans-Ulrich Bigler  
Directeur



Alexa Krattinger  
Responsable du dossier